

Hôpital SAINT-LOUIS Procédure : AOO Date: Juillet. 2025 Page 1 sur 14

RC n° SLS -010-2025



Groupe Hospitalo-universitaire AP-HP Nord – Université Paris Cité

Beaujon, Bichat - Claude Bernard, Bretonneau, Lariboisière – Fernand Widal, Louis-Mourier, Robert Debré, Saint Louis, EHPAD Adélaïde Hautval

### REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### PRESTATIONS DE FOURNITURES ET SERVICES

#### Lieu d'exécution du marché :

**Hôpital SAINT-LOUIS**1, avenue C. VELLEFAUX
75010 Paris

#### Date et heure limites de réception des offres :

19 septembre 2025 à 12h00

Date limite de réalisation des visites de site : 10 septembre 2025

Date limite de réception des questions : 11 septembre 2025



Hôpital SAINT-LOUIS Procédure : AOO Date : Juillet. 2025 Page 2 sur 14

RC n° SLS -010-2025

### **SOMMAIRE**

ARTIC	LE 1.	OBJET, TYPE ET DUREE DE LA CONSULTATION	3
1.1		т	
1.2 1.3 1.4			
		Duree Delai de Validite des Offres	
1.5		I DE VALIDITE DES OFFRES.  IPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION	
ARTIC		FORME DU MARCHE	
2.1		TISSEMENT	
2.2		Tranches	
2.3			
2.4	PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE)		
2.5		ANTE	
ARTIC	LE 3.	CONSTITUTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET DES DOSSIERS D'OFFRE	5
3.1	LES C	ONDITIONS DE LANGUE	5
3.2	Constitution du dossier de reponse		
3.3		GROUPEMENT DE CANDIDATS	
3.4		-TRAITANCE	
ARTIC	LE 4.	CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	9
4.1	MOD	ALITES D'ENVOI DES PLIS	9
4.2	FORM	MAT D'ENVOI	10
ARTIC	LE 5.	VISITE DES LIEUX	10
ARTIC	LE 6.	JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	10
ARTIC	LE 7.	PIECES A FOURNIR PAR LE CANDIDAT RETENU	12
ARTIC	LE 8.	NON RETENUS ET VOIES DE RECOURS	12
8.1	Non	RETENUS	12
8.2	RECO	DURS:	12
A DTIC	<b>-</b> 0	DENISTICALEMENTS COMPLEMENTAIDES	10



Hôpital SAINT-LOUIS Procédure : AOO Date: Juillet. 2025 Page 3 sur 14

RC n° SLS -010-2025

#### ARTICLE 1. OBJET, TYPE ET DUREE DE LA CONSULTATION

#### 1.1 Objet

Le présent Règlement de consultation concerne la passation d'un marché d'**Installation, location, maintenance et enlèvement de bâtiments modulaires à l'Hôpital SAINT-LOUIS**, établissement de l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris (APHP).

### **1.2** Type

Conformément aux dispositions des articles R2124-1, R2131-16 R2131-17 R2131-18, R2124-2, R2161-2 R2161-3 R2161-5 et R2161-4 du code de la commande publique, il s'agit d'un accord cadre formalisé passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert.

Conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, il s'agit d'un accord cadre monoattributaire dont l'exécution est partiellement assurée par le biais de bons de commande (articles R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du Code de la Commande Publique.

Les prestations sont décomposées comme suivant :

- une partie forfaitaire relative à la réalisation de prestations d'Installation et l'enlèvement de bâtiments modulaires
- une partie à bons de commande (hors forfait) afférente aux prestations de location, maintenance de bâtiments modulaires

L'exécution des prestations récurrentes (location et maintenance) fera suite à l'émission de bons de commande conformément.

Conformément à l'article R 2162-4 du Code de la Commande Publique, l'accord cadre pour les prestations unitaires, est passé sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de dépenses de **50.000 Euros HT**, pour les prestations à bons de commandes.

L'accord-cadre comporte également des prestations qui fera l'objet d'un montant global et forfaitaire.

#### 1.3 Durée

L'accord cadre sera conclu à compter de sa date de notification conformément à l'article R2182-4 du code de la commande publique.

La durée d'exécution de l'accord-cadre est de 2 ans assortie d'une possibilité de reconduction tacite à 2 reprises à la date anniversaire pour une durée d'un an chaque fois, soit une durée maximum de **4 ans.** 

La durée de validité des bons de commande pourra excéder celle de la durée de l'accord-cadre dans la limite de 3 mois à condition que le bon de commande ait été établi avant la date d'expiration de l'accord-cadre.

#### 1.4 Délai de validité des offres

Les candidats restent engagés par leur offre pendant un délai de **250 jours** à compter de la date limite de remise des offres fixée en page de garde du présent règlement de consultation.



Hôpital SAINT-LOUIS Procédure : AOO Date: Juillet. 2025 Page 4 sur 14

RC n° SLS -010-2025

#### 1.5 Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est composé des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation
- L'Acte d'engagement à remplir par le soumissionnaire et :
  - L'annexe financière de l'Acte d'engagement (la décomposition du prix globale et forfaitaire (DPGF) et le bordereau des prix unitaires (BPU) correspondant à l'offre tarifaire du candidat;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales relatif aux fournitures courantes et services (CCAG-FCS), non fourni, téléchargeable par les candidats à l'adresse :

<u>Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services - Légifrance (legifrance gouv.fr)</u>

#### Modification substancielle:

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard <u>6 jours</u> avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications non substantielles au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### ARTICLE 2. FORME DU MARCHE

#### 2.1 Allotissement

La consultation n'est pas allotie (l'article L2113-11 du code de la commande publique), car la dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations.

#### 2.2 Tranches

Le marché n'est pas décomposé tranches.

#### 2.3 Prix

Les prix sont mixtes et révisables.

### 2.4 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Il n'est pas prévu de PSE.

### 2.5 Variante(s)

Le dépôt de variantes est autorisé.



Hôpital SAINT-LOUIS Procédure : AOO Date: Juillet. 2025 Page 5 sur 14

RC n° SLS -010-2025

Les opérateurs économiques auront la possibilité de proposer en variante, des modulaires reconditionnés.

Ils devront toutefois répondre aux mêmes exigences notamment techniques que les modulaires qui pourront être proposés dans l'offre de base et ne pas modifier de manière substantielle le besoin de l'Acheteur.

Les candidats ont la possibilité de ne présenter qu'une variante en lieu et place de l'offre de base.

La présentation d'une offre de base n'est pas obligatoire.

#### Présentation des variantes :

Les modalités dé présentation de (variantes(s) sont prévues à l'article 3.2.1 (pièces de l'offre), page 7 cidessous.

# ARTICLE 3. CONSTITUTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET DES DOSSIERS D'OFFRE

#### 3.1 Les conditions de langue

La langue utilisée pour présenter les candidatures et les offres est le français.1

Conformément à l'article R 2143-16 du Code de la Commande Publique, les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées uniquement si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française.

### 3.2 Constitution du dossier de réponse

#### 3.2.1. Constitution du dossier (candidature et offre)

Le dossier déposé sur <a href="https://www.marches-publics.gouv.fr/">https://www.marches-publics.gouv.fr/</a> sera composé des éléments suivants :

#### Pièces de la candidature

- 1) la lettre de candidature et le cas échéant d'habilitation du mandataire par ses cotraitants (**DC1**); Ce document sera <u>accompagné d'un éventuel pouvoir</u>, décerné à la personne qui sera habilitée à engager la société.
- 2) Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'est pas dans un des cas d'exclusion (articles L 2141-1 à L 2141-5 et L 2141-7 à L 2141-10 du code de la commande publique) (Incluse dans DC1, case prévue à cet effet à cocher)
- 3) la déclaration du candidat (**DC2**) indiquant précisément les qualités de la personne habilitée à engager la société.

En annexe de ce document, figureront l'ensemble des éléments de preuve relatifs aux capacités financières, techniques et professionnelles du candidat. En l'espèce, il est attendu des soumissionnaires :

- au titre des capacités économiques et financières :
  - La déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois



Hôpital SAINT-LOUIS Procédure : AOO Date: Juillet. 2025 Page 6 sur 14

RC n° SLS -010-2025

derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles;

- au titre des capacités techniques et professionnelles :
  - la présentation de références portant sur des marchés similaires réalisés au cours des 3 dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

Les qualifications des groupements seront étudiées globalement, de sorte qu'il n'est pas nécessaire que chaque membre du groupement dispose de l'ensemble des qualifications requises.

<u>NB</u>: Lors de l'analyse des candidatures, les offres des candidats ne présentant pas l'ensemble des garanties professionnelles et financières ou les capacités techniques exigées ci-avant pourront être éliminées. A cet effet, si l'absence de référence n'est pas de nature à éliminer un candidat elle constitue un commencement de preuve des limites afférentes aux capacités du candidat (articles R2142-1 à 4 du code de la commande publique).

- → Le DC1 et le DC2 sont téléchargeables à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat
- 4) un K-BIS datant de moins de 6 mois.
- 5) une attestation de vigilance (URSSAF).
- 6) un certificat d'assurance responsabilité civile en lien avec l'objet du marché et en cours de validité.
- 7) les déclarations de sous-traitance (**DC 4**) le cas échéant. Les sous-traitants devront fournir les pièces administratives suivantes :
- DC2 et annexes éventuelles, K-BIS de moins de 6 mois, RIB, attestations d'assurance en cours de validité.
- 8) Une attestation relative à l'application des sanctions contre les ressortissants et sociétés russes dans les marchés publics dûment remplie et signée
- 9) Toute autre pièce que le candidat estime de nature à appuyer sa candidature
  - > Pièces de l'offre
- 10) **l'acte d'engagement**, dûment complété, daté et signé électroniquement, accompagné d'un relevé d'identité bancaire ou postal.
- 11) l'annexe financière, dûment complété, daté
- 12) **un dossier de présentation de l'offre** reprenant l'ensemble des demandes formulées à travers le CCTP et décrivant la proposition du candidat notamment :
  - un **mémoire technique** comportant :
    - la méthodologie pour la mise en place des modulaires notamment: les durées de mise en place et de retraits; les moyens proposés pour limiter la gêne occasionnée par les camions et les grues utilisés (notamment accès retenus pour les mises en place)
    - les caractéristiques des modulaires proposés et les fiches techniques, notamment les Caractéristiques mises en œuvre pour assurer le confort des utilisateurs (luminosité, chaleur, isolation, accessibilité,...), l'Optimisation des espaces disponibles pour les modulaires, et la Fourniture des plans détaillés d'implantation



Hôpital SAINT-LOUIS Procédure : AOO Date: Juillet. 2025 Page 7 sur 14

RC n° SLS -010-2025

- La présentation de la politique de développement durable du candidat présentant les qualités environnementales et thermiques (matériaux, consommation, ...) de son installation, la politique « développement durable » qu'il s'engage à mettre en place sur le chantier d'installation et celui du démantèlement ainsi que les actions menées pour la gestion des déchets, la possibilité de recyclage des modulaires après utilisation, la gestion des déplacements des techniciens, la politique sociétale du candidat
- 13) un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal
- 14) Tout élément que le candidat jugera utile et nécessaire à l'appréciation de son offre.

#### Modalités de Présentation des variantes :

Le candidat qui propose une variante conformément à l'article 2. 3 (ci-dessus) devra transmettre, des documents correspondant à la variante « distincts » de ceux de l'offre de base, ce dossier comportera par conséquent :

- un acte d'engagement variante,
- **une annexe financière** : la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) et Bordereau des prix unitaires (BPU)
- un mémoire technique correspondant à la variante.

En cas de dépôt de propositions multiples (offre de base + variante), le dossier correspondant à la variante comportera obligatoirement une présentation détaillée de la variante proposée ainsi qu'une comparaison précise avec la solution de base sur les plans technique et financier.

Les Mémoires techniques des propositions (offre de base et variante), sera limité à 40 pages maximum.

En cas de signature électronique des documents (Acte d'engagement et Annexe financière), il est impératif de joindre un certificat de signature électronique valide.

Une attention particulière sera apportée à la clarté et à la concision du dossier.

Il convient de toujours respecter scrupuleusement les prescriptions du règlement de la consultation (RC) car tout écart est susceptible d'entrainer l'irrégularité de l'offre et justifier que cette dernière ne soit pas analysée.

L'Acheteur n'est jamais tenu d'inviter un candidat à régulariser son offre.

Une offre irrégulière peut être éliminée sans invitation préalable à la régulariser.

#### 3.2.2. Présentation de l'offre dématérialisée :

Les offres doivent être remises via la plateforme de dématérialisation PLACE accessible à l'adresse suivante :

https://www.marches-publics.gouv.fr/

Les plis devront impérativement être déposés avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées en page de garde.

Les offres déposées hors délai seront éliminées conformément à l'article R 2143-2 du code de la commande publique.



Hôpital SAINT-LOUIS Procédure : AOO Date: Juillet. 2025 Page 8 sur 14

RC n° SLS -010-2025

### 3.3 Groupement de candidats

Le candidat peut se présenter sous forme d'entreprise individuelle ou de groupement d'entrepreneurs conjoints ou solidaires réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Dans ce cas, le formulaire DC1 ou équivalent devra préciser si le groupement est solidaire ou conjoint et être dûment complété.

Les membres du groupement devront désigner un mandataire.

Les actes d'engagement et les annexes financières devront être soit co-signés par l'ensemble des entreprises groupées, soit signés par le mandataire seul dès lors qu'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les membres du groupement. Dans les deux formes de groupement, le nom du mandataire doit être expressément désigné dans l'acte d'engagement.

Chaque membre du groupement doit fournir les documents (DC1 & DC2) listés à l'article 3.2, ci-dessus.

Les cotraitants devront fournir les pièces administratives suivantes : DC2 et annexes éventuelles, K-BIS de moins de 6 mois, RIB, attestations d'assurance en cours de validité.

Un même candidat ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché. De même, le candidat n'est pas autorisé à présenter, pour le marché ou un de ses lots, plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupement(s) ou en qualité de membre de plusieurs groupements.

Conformément à l'article R 2142-24 du Code de la Commande Publique, le mandataire d'un groupement conjoint est solidaire pour l'exécution du marché public, de chacun des membres constitutifs pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique en cas d'attribution du marché.

#### Communications et échanges d'informations par voie électronique

En cas de groupement un outil de co-signature est disponible sur le site : <a href="https://www.marches-publics.gouv.fr">https://www.marches-publics.gouv.fr</a> en cliquant sur l'item Outils informatiques.

#### 3.4 Sous-traitance

S'agissant d'un marché public de fournitures, la sous-traitance est limitée à la réalisation de travaux de pose ou d'installation ou de prestations de services, telles que des prestations de conception ou d'adaptation.

La sous-traitance est strictement réservée aux hypothèses prévues ci-dessus.

Elle est régie par les articles R 2193-1 à 16 du Code de la Commande Publique.

Au regard des articles L 2193-2 et 3 du Code de la Commande Publique, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

Conformément à l'article R 2193-1 du Code de la Commande Publique, dans le cas où la demande de soustraitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat doit fournir au pouvoir adjudicateur une déclaration mentionnant :

- La nature des prestations sous-traitées
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé
- Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;

- Les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant.



Hôpital SAINT-LOUIS Procédure : AOO Date: Juillet. 2025 Page 9 sur 14

RC n° SLS -010-2025

Chaque demande de sous-traitance doit faire l'objet d'un document DC4 ou équivalent ; les moyens techniques et humains des sous-traitants doivent être présentés.

L'acceptation des sous-traitants est conditionnée par la production des pièces citées ci-dessus.

L'acheteur souhaite être informé du recours à la sous-traitance lors du dépôt des offres.

### ARTICLE 4. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

### 4.1 Modalités d'envoi des plis

La remise des plis par voie dématérialisée est obligatoire conformément à l'article R 2132-7 du Code de la Commande Publique.

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat et pour un même lot, seule est ouverte la dernière offre reçue (article R2151-6 CCP), par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

En application des articles R 2132-1 à 14 du Code de la Commande Publique, les candidats doivent répondre via la plateforme Place dont l'adresse est : <a href="https://www.marches-publics.gouv.fr">https://www.marches-publics.gouv.fr</a> et ce avant la date et heure limite indiquée en page de garde du présent RC.

Les offres déposées hors délai seront éliminées conformément à l'article R 2143-2 du code de la commande publique.

Pour répondre sous forme dématérialisée, le candidat doit être inscrit sur la plateforme Place <a href="https://www.marches-publics.gouv.fr">https://www.marches-publics.gouv.fr</a> et la personne habilitée à engager le candidat doit être titulaire d'un certificat électronique afin de signer les fichiers composant sa réponse.

Les documents constitutifs de l'offre (acte d'engagement, annexes financières devront être signés à l'aide d'un certificat de signature électronique valide.

#### → Copie de sauvegarde

Lorsque, conformément à l'article R 2132-11 du Code de la Commande Publique, l'offre est envoyée par voie électronique, une copie de sauvegarde peut être envoyée.

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde », le numéro et l'intitulé de la consultation et le nom du candidat auxquels elle se rapporte.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, à l'adresse suivante :

Cellule des marchés – Secteur Est

Hôpital St Louis

1 av Claude Vellefaux – 75010 Paris

(Cf. annexe jointe – plan d'accès ci-dessous)

avant les date et heure limites indiquées en page de garde du présent règlement de consultation

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que lorsque la cellule des marchés a détecté un programme informatique malveillant dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique ou que ces dernières ne sont pas parvenues à la cellule des marchés dans les délais de dépôt des candidatures et des offres malgré un envoi effectué dans ces délais ou en cas d'absence de réussite d'ouverture de ces documents.



Hôpital SAINT-LOUIS Procédure : AOO Date: Juillet. 2025 Page 10 sur 14

RC n° SLS -010-2025

#### 4.2 Format d'envoi

Les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles suivants : Adobe (.pdf), Word (.doc, .docx), ODF (.odt, .ods, .odp, .odg), Excel (.xls, .xlsx), PowerPoint (.ppt, .pptx) ou texte universel (.rtf).

Tout fichier informatique établi dans un format différent sera réputé ne pas avoir été reçu.

#### ARTICLE 5. VISITE DES LIEUX

Avant de remettre une offre, <u>la visite du site de l'hôpital Saint-Louis est obligatoire et conditionne la validité de l'offre</u>. Elle sera matérialisée par la signature par les deux parties du certificat de visite, annexé au présent règlement de la consultation.

Les candidats pourront demander à effectuer une visite des sites <u>au plus tard le 10 septembre</u> auprès de :

- A. CAREL, Tél: 06 32.23.10.49; <a href="mailto:arrel@aphp.fr">arnaud.carel@aphp.fr</a>
- T. BELOEIL, Tél: 06 88.96.77.91; mail <a href="mailto:thierry.beloeil@aphp.fr">thierry.beloeil@aphp.fr</a>

Le candidat devra joindre à son offre le certificat de visite de site (Hôpital Saint-Louis) dûment signé.

Aucune réponse orale ne sera apportée aux questions lors de cette visite.

Pour les échanges relatifs à la transmission des questions et réponses, les candidats utilisent la Plateforme PLACE, accessible à l'adresse : <a href="https://www.marches-publics.gouv.fr/">https://www.marches-publics.gouv.fr/</a>

#### ARTICLE 6. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

L'enregistrement et le jugement des offres sont effectués dans les conditions prévues aux articles R 2152-1 à 12 du Code de la Commande Publique.

#### Critères de jugement des offres

Pour le jugement, l'acheteur procède comme indiqué aux articles 2152-7 -8 et R2152-6 à -12 du code de la commande publique.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

1	Prix de l'offre	60 points
2	Implantation et qualité technique de l'offre	35 points
2.1	<ul> <li>Méthodologie pour la mise en place des modulaires (acheminement - installation – essais)</li> <li>Durée des mises en place et des retraits</li> <li>Moyens proposés pour limiter la gêne occasionnée par les camions et les grues utilisés (notamment accès retenus pour les mises en place)</li> </ul>	20 points
2.2	caractéristiques des modulaires proposés et fiches techniques :	15 points



Hôpital SAINT-LOUIS Procédure : AOO Date: Juillet. 2025 Page 11 sur 14

RC n° SLS -010-2025

	<ul> <li>Caractéristiques (matériaux et équipements) mises en œuvre pour assurer le confort des utilisateurs (luminosité, chaleur, isolation, accessibilité,)</li> <li>Optimisation des espaces disponibles pour les 3 modulaires</li> <li>Fourniture des plans détaillés d'implantation</li> </ul>	
3	<b>Développement durable</b> : présentation des qualités environnementales et thermiques (matériaux, consommation,) de son installation, la politique « développement durable » qu'il s'engage à mettre en place sur le chantier d'installation et celui du démantèlement ainsi que les actions menées pour la gestion des déchets, la possibilité de recyclage des modulaires après utilisation, la gestion des déplacements des techniciens, la politique sociétale du candidat	5 points

Le candidat donne un maximum de renseignements au regard de ces critères de jugement.

Le critère 1 : « proposition financière » sera noté de manière proportionnelle par rapport à l'offre la moins élevée suivant la formule suivante :

Note prix : Offre (prix le plus bas) / (prix de l'offre analysée) X 60

Note proposition financière:

La proposition financière du candidat sera calculée sur les prix indiqués par le candidat dans l'annexe financière.

- > Le critère 2 « Implantation et qualité technique » sera analysé au vu des éléments suivants :
  - Méthodologie pour la mise en place des modulaires (20 points)
  - Caractéristiques techniques des modulaires proposés et fiches techniques (15 points)
- Le critère 3 « Développement durable » sera analysé au vu du dossier du candidat notamment les qualités environnementales et thermiques (matériaux, consommation, ...) de son installation, la politique « développement durable » qu'il s'engage à mettre en place sur le chantier d'installation et celui du démantèlement ainsi que les actions menées pour la gestion des déchets, la possibilité de recyclage des modulaires après utilisation, la gestion des déplacements des techniciens, la politique sociétale du candidat;

#### **Examen des offres**

L'Acheteur se réserve le droit de demander aux candidats de régulariser leurs offres irrégulières et ce dans un délai approprié, à condition que cette régularisation n'entraine pas de modification substantielle des offres initiales (article R2152-2 du code de la commande publique).

Conformément, aux articles L2152-5, L2152-6 et R2152-3 à R2152-5 du code de la commande publique, toute offre apparaissant comme anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.



Hôpital SAINT-LOUIS Procédure : AOO Date: Juillet. 2025 Page 12 sur 14

RC n° SLS -010-2025

L'Acheteur se réserve la possibilité d'organiser des échanges (à distance ou en présentiel) avec les candidats dont les offres sont recevables afin d'obtenir des précisions ou des compléments sur la teneur des offres.

#### ARTICLE 7. PIECES A FOURNIR PAR LE CANDIDAT RETENU

L'attributaire devra produire les pièces suivantes si celles-ci n'ont pas été remises lors de la candidature :

- a) Les pièces mentionnées aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du travail indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours de cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 8221-1, L 8221-3, L 8251-1, L 8231-1, L 8241-1, L 5212-1, L 5212-2, L 5212-5, L 5212-6, L 5212-7, L 5214-1, D8222-5, L 8222-1 et L 8222-2.
- b) Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Le refus ou l'absence de la transmission desdites pièces dans les délais mentionnés par le pouvoir adjudicateur entraînera le rejet de l'offre du candidat.

#### ARTICLE 8. NON RETENUS ET VOIES DE RECOURS

#### 8.1 Non retenus

Les candidats non-retenus seront informés du rejet de leurs offres par l'acheteur, selon les dispositions fixées par l'article R2181-1 à -4 du code de la commande publique.

#### 8.2 Recours:

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le suivant :

Tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04.

■: greffe.ta-paris@juradm.fr

图:01 44 59 44 00 图:01 44 59 46 46

#### ARTICLE 9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires en vue de répondre à la présente consultation, les candidats posent une question sur un fichier informatique type word ou pdf au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres sur la plateforme PLACE, accessible à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/ au niveau de cette consultation dans la section « Question ».

Il convient de regrouper toutes les questions dans un message unique afin d'en faciliter le suivi ainsi que la transmission des réponses. Les candidats pourront joindre un fichier comportant toutes les questions au message de dépôt des questions.

La cellule des marchés transmet les réponses (une note comprenant les questions et réponses sera adressée à l'ensemble des candidats qui devront télécharger à nouveau le DCE) à ces questions au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres par courriel via la plateforme de dématérialisation à l'adresse indiquée par les candidats lors du téléchargement du dossier sur la plateforme PLACE, accessible à https://www.marches-publics.gouv.fr/



Hôpital SAINT-LOUIS Procédure : AOO Date : Juillet. 2025 Page 13 sur 14

RC n° SLS -010-2025

### Annexe n°1

#### FICHE DE VISITE

Référence de la consultation	SLS 010-2025
Objet de la consultation	
Devia liveita da dása ât das affires	10 contembre 2025
Date limite de dépôt des offres	19 septembre 2025
Raison sociale du candidat	
SIRET	
Adresse	
Nom et prénom	
Adresse électronique	
Numéro de télécopie	
Nous, [Nom du candidat], souhaitons effect	ruer la visite du site conformément aux clauses du RC.
A	, le/
٥٠	
21	gnature:
	cachet de la société :
C	acher de la sociere.
A renseigner par le candidat à l'issue de la v	visite
Dila visita a été effectuée le /	
la visite a été effectuée du//	au/
A	, le/
Signature et fonction du représentant de !! A	D LID . Signatura :
Signature et fonction du représentant de l'A	AP-HP: Signature:
	Fonction:
	TOTICHOTT.

RC – Consultation SLS 010 2025



Hôpital SAINT-LOUIS Procédure : AOO Date: Juillet. 2025 Page 14 sur 14

RC n° SLS -010-2025

#### Annexe n°2: PLAN D'ACCES A LA CELLULE DES MARCHES





RC – Consultation SLS 010 2025